

**REGLEMENT COMPLET**  
JEU « Nos Bel Idées - Le Grand jeu Cache-cache Fromages »  
Du 17 février au 31 décembre 2015 inclus

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16 bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Nos Bel Idées - Le Grand jeu Cache-cache Fromages » du 17 février 2015 au 31 décembre 2015 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse inclus, Monaco exclu), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

## **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ Le site <https://www.nos-bel-idees.fr/> (ci-après « le Site »)
- 2/ un email automatique dédié
- 3/ la newsletter Nos Bel Idées (envoyée chaque mois)
- 4/ l'email de parrainage dédié au jeu
- 5/ sur Facebook

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

4.1 Pour jouer, il faut se connecter sur le Site et suivre les instructions y figurant, à savoir :

- cliquer sur l'onglet « Réductions & jeux » ou tout autre élément le relayant sur la home du site
- se connecter à son compte Nos Bel Idées ou s'inscrire au programme Nos Bel Idées en remplissant le formulaire mis à sa disposition en renseignant son nom, prénom, adresse email et mot de passe et se connecter à ce nouveau compte.
- Lire le règlement complet du Jeu disponible sur <https://www.nos-bel-idees.fr/actus-et-jeux/grand-jeu-cache-cache-fromage/reglement/reglement.pdf> et en accepter le contenu en cochant la case prévue à cet effet.
- Cocher ou non la case « *J'accepte que mon prénom et mon score figurent dans le classement* »
- Cliquer sur « *A vous de jouer* »
- Une page apparaît alors, invitant le participant à retrouver, sur la planche d'illustrations les 4 objets indiqués en haut de la page. Le participant doit trouver ces objets en cliquant dessus dans un temps limité de 30 (trente) secondes.
  - o Si le participant trouve les 4 objets avant l'expiration du temps imparti, il est automatiquement inscrit au tirage au sort (peu important le temps effectivement passé sur la planche dès lors qu'il a respecté les 30 secondes). Une page de confirmation avec le message « *Bravo ! vous êtes inscrit au tirage au sort* » s'affiche alors.
  - o Si le participant n'a pas réussi à retrouver les 4 objets avant l'expiration du temps imparti, une page avec le message « *Domage, vous y étiez presque* » s'affiche alors, invitant le participant à retenter sa chance.

Le participant peut tenter de retrouver les objets autant de fois qu'il le souhaite, jusqu'à ce qu'il réussisse et soit inscrit au tirage au sort. Si le joueur a réussi à trouver les 4 objets en 30 secondes, il peut toutefois rejouer pour tenter d'améliorer son score, mais une seule participation au Tirage au Sort sera prise en compte par mois.

La page de confirmation d'inscription propose au participant de bénéficier de chances supplémentaires au tirage au sort en communiquant l'adresse email de six amis maximum, afin de les inviter à participer.

Le nombre de chance supplémentaires, s'ajoutant à l'inscription initiale est calculée de la manière suivante : dès lors qu'un contact email s'inscrit valablement au jeu pour y participer, une chance supplémentaire est attribuée au participant l'ayant invité à jouer, dans la limite de 4 chances supplémentaires, soit 5 chances au total, en comptant l'inscription initiale.

Dans l'hypothèse où plus de 4 amis s'inscriraient, le participant les ayant invités ne bénéficierait que de 4 chances supplémentaires.

Le participant peut également partager le jeu sur Facebook sans aucune contrepartie.

**4.2** Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée par mois (mêmes nom et adresses postale et électroniques, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

Chaque mois, un tirage au sort sera organisé. Pour participer à chacun d'entre eux, il est donc nécessaire de se connecter au Site chaque mois.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant par mois.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Le Jeu est doté des cent-dix (110) lots (d'une valeur commerciale totale de 1 960,78€ TTC) :

Il y'aura donc un tirage au sort par mois sur toute la durée du Jeu, soit 11 (onze) tirages au sort en totalité. Chaque tirage au sort désignera 10 (dix) gagnants et dix suppléants.

Chaque mois, 10 lots différents sont mis en jeu par tirage au sort.

Pour les mois de février et de mars les dix (10) lots par mois sont les suivants (la valeur commerciale totale de ces lots pour les mois de février et de mars est de 221,88 € TTC (deux cent vingt-et-un euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises)):

1. Un (1) Pied mixeur KENWOOD HB615 d'une valeur unitaire de 29,99€ TTC\*
2. Quatre (4) tabliers La vache qui rit®, d'une valeur unitaire de 12,80 € TTC\*
3. Cinq (5) Mug vintage La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 5,95€ TTC\*;

Pour les mois d'avril, mai et juin les dix (10) lots par mois sont les suivants (la valeur commerciale totale de ces lots pour les mois d'avril, mai et juin est de 617,79€ TTC six cent dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)):

- Un (1) Robot pâtissier KOENIG KM42 NOIR2 d'une valeur unitaire de 80,00 € TTC\*
- Deux (2) poussettes à marché La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 28,00 € TTC\*
- Sept (7) lots de Sets de dessous de verre La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC\*

Pour les mois de juillet, août et septembre les dix (10) lots par mois sont les suivants (la valeur commerciale totale de ces lots pour les mois de juillet, d'août et de septembre est de 493,8€ TTC (quatre-cent quatre-vingt-treize euros et huit cents toutes taxes comprises)):

- Un (1) panier de pique-nique Jardin de la Comtesse d'une valeur unitaire de 60,00 € TTC
- Un (1) barbecue PROLINE SUNNY 2 d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC
- Huit (8) planches à découper La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 11,20 € TTC\*

Pour les mois de d'octobre, novembre et décembre les dix (10) lots par mois sont les suivants (la valeur commerciale totale de ces lots pour les mois de octobre, novembre et décembre est de d'une valeur commerciale totale de 446,91€ TTC (quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-onze centimes toutes taxes comprises):

- Un (1) appareil à raclette PROLINE RAC65 d'une valeur unitaire de 20,00 € TTC\*
- Trois (3) horloges La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 22,99 € TTC\*
- Six (6) torchons La vache qui rit® d'une valeur unitaire de 10,00 € TTC\*

\* Prix publics constatés au 27 janvier 2015, susceptibles d'évolution.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 14 janvier 2016 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

« NOS BEL IDEES - GRAND JEU CACHE-CACHE FROMAGES »  
16 boulevard Malesherbes  
75008 Paris

(ci-après l'« Adresse du Jeu »).

### **6.1 Demande de remboursement**

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

### **6.2 Frais dont le remboursement peut être demandé**

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

**1/ les frais de connexion à Internet**, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un **forfait correspondant à 0,20 € TTC**.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement** : remboursement sur la **base forfaitaire de 0,15 €**

**3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement** : remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (*un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB*).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

### **6.3 Modalités du remboursement**

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de onze (11) remboursements par foyer mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31 janvier 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

## **ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS**

L'envoi des dotations est gratuit.

**7.1** Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de la connexion ou de l'inscription au programme Nos Bel Idées indiquée en début de jeu. Ils devront répondre par courrier électronique en retour dans un délai de quinze (15) jours en précisant l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation. Dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas à l'email lui notifiant sa dotation, il perdra tout droit sur celle-ci et elle sera réattribuée au gagnant suppléant du même rang.

. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai mentionné ci-dessus de quinze (15) jours.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de leur réponse, par voie postale à l'adresse qu'ils y auront indiquée.

**7.2** Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

### **Article 9 : FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

### **Article 10 : RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 292 08 - 75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 31 mars 2016.

### **Article 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

## **Article 12 : REGLEMENT DU JEU**

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé à la SCP HAUGUEL & SCHAMBOURG, Huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 31 décembre 2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.